



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Enseignant référents : 2 500 € pour tous !

Le décret instituant une Indemnité de Missions Particulières (IMP) pour les enseignants du 1^{er} degré chargés de l'application et du suivi des Projets Personnalisés de Scolarisation ainsi que pour les référents académiques pour le numérique a été soumis au CTM du 8 mars 2017.

FO et CGT ont voté contre. FSU ; UNSA ; CFTD ont voté Pour.

Des conditions de travail dégradées...

Les enseignants référents handicap (ERH), chargés de l'application et du suivi des Projets Personnalisés de Scolarisation subissent déjà l'absence de formation, un nombre important de dossiers, un abondant travail administratif, des frais de déplacements insuffisants et des conditions matérielles souvent précaires.

Un décret qui individualise les « missions »

Le décret n°2017-965 publié le 10 mai 2017 concernant les référents académiques pour le numérique et pour l'accueil des élèves handicapés, permet au recteur de fixer « *des missions particulières* », définies « *à l'échelon académique ou départemental* ».

Chacune de ces missions fait l'objet d'une « *lettre de mission particulière* » individualisée, et non de missions définies nationalement par circulaire nationale, dont le contenu serait confié à la discrétion du recteur en dehors de toute réglementation nationale. A l'heure de la réforme territoriale, on peut se poser la question : à quels besoins répondront-elles ?

Et institue une indemnité individualisée pour un même travail !

Dès le CTM du 8 mars 2017, la FNEC FP-FO s'interrogeait sur le risque que « *cette indemnité (...) à l'instar de ce qui se fait pour les IMP dans le second degré, [soit] modulable ?* »

Le 10 mai 2017, l'arrêté publié confirme totalement les craintes de Force Ouvrière : il institue une indemnité dont le montant versé aux enseignants référents peut évoluer de 1 250 € à 2 500 €, au bon vouloir du recteur.

Dans les faits, la quasi-totalité des référents ne perçoivent que le minimum

Dans les faits, faut-il s'en étonner, pour l'immense majorité des académies, les recteurs ont choisi le montant plancher, soit 1 250 €. La FNEC FP-FO s'est adressée au ministre à plusieurs reprises pour lui demander de garantir le montant de 2 500 € pour tous les référents.

Pour la FNEC FP-FO, c'est inacceptable. Tous les référents doivent percevoir 2 500 € d'IMP, partout sur le territoire ainsi que l'ISAE. C'est la condition de l'égalité de traitement inhérent au statut général de la Fonction publique.

Montreuil, le 27 novembre 2017